

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 6 Octobre 2015

OBJET :	Adhésion, cotisation et désignation des représentants de la CASA à l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR)
----------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

Créé en 1967 par le Conseil de Paris l'Atelier parisien d'urbanisme (Apur) a pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des orientations de la politique urbaine et des documents d'urbanisme, ainsi qu'à la préparation des projets à l'échelle de Paris, se don aire urbaine et de tout ou partie de la région Île de France.

Il peut également effectuer toute mission ou étude se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en favoriser la réalisation pour ses membres ou des collectivités ou établissements publics adhérents.

En septembre 2014, le Conseil d'Administration de l'Apur a mandaté sa directrice générale pour avancer dans la perspective d'une réforme statutaire permettant à l'agence de mettre en cohérence le périmètre de ses adhérents, avec la réalité du périmètre géographique et institutionnel qui est désormais le sien à savoir l'échelle métropolitaine.

En juin 2015, les statuts de l'Apur ont été modifiés permettant ainsi aux communes, établissements publics de coopération intercommunale, aux collectivités territoriales, aux établissements publics et organismes publics contribuant à l'aménagement et au développement du territoire d'avoir la qualité de membres adhérents et d'être représentés au sein du Conseil d'Administration.

Durant toute une année, la collaboration de la CASA avec l'APUR a été soutenue tant dans la contribution de la CASA à la rédaction de 4 fiches projets du carnet 2 de l'Abécédaire de la future Métropole du Grand Paris, que dans la participation de la direction de l'APUR aux tables rondes de la Journée des Professionnels de l'Habitat et la rencontre des acteurs de Seine-Amont et dans la présentation des appels à projets de la ville de Paris « Réinventer la Seine et Arc de l'innovation ». A cette collaboration, il convient d'ajouter la valorisation du positionnement de la CASA territoire de production industrielle au sein des ateliers, conférence et réunions de la Mission de préfiguration du Grand Paris et du syndicat Paris Métropole et la participation à l'élaboration du programme d'études 2016 de l'Atelier.

Compte tenu de l'intérêt pour la CASA de pouvoir bénéficier d'une représentation au sein de l'Apur, de la co-construction d'un SIG à l'échelle métropolitaine, de la création d'une base de données communes au service des principaux acteurs publics, d'un lieu de dialogue, de partage et d'échanges entre ces acteurs et d'un programme d'étude mis au point annuellement visant à alimenter et à guider les projets de développement en cohérence les uns avec les autres, , il est proposé d'adhérer à l'APUR

L'ensemble des adhérents siègent en AG et AGE avec au minimum une voix.

Pour les personnes publiques sollicitées pour être membres du CA, la représentation se fait par le biais de collèges :

- collège des collectivités territoriales et intercommunalités
- collège des syndicats techniques
- collège des entités techniques

Il convient donc de désigner un représentant de la CASA en tant que membre adhérent et d'autoriser ce représentant à se porter candidat au Conseil d'Administration pour représenter son collège

Enfin, l'adhésion se matérialise par le versement d'une cotisation annuelle fixée pour l'année 2015 à 50.000€ ou le versement d'une subvention d'un montant égal ou supérieur.

Il est proposé de délibérer afin de procéder au versement de la cotisation 2015 à l'APUR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- Oui l'exposé des motifs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de l'Atelier parisien de l'urbanisme,
- Vu, le règlement Intérieur de l'association,
- Considérant l'intérêt pour la Communauté d'agglomération Seine Amont d'être représentée au sein de l'Atelier parisien d'urbanisme pour apporter sa contribution à la réflexion sur la place des territoires dans la métropole et pour bénéficier de l'expertise de l'Apur dans la construction de la Métropole,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Article 1 : d'adhérer à l'Atelier parisien d'urbanisme au titre de l'année 2015 et suivantes et d'en approuver les statuts ci-joints

Article 2 : de désigner M. **Romain Marchand** pour représenter le conseil communautaire au sein dudit organisme.

Article 3 : d'autoriser le représentant à présenter sa candidature au sein du Conseil d'Administration pour représenter les membres de son collège

Article 4 : de régler les cotisations annuelles sur la base de factures établies en conformité avec les statuts et les décisions du Conseil d'Administration de l'association. Pour l'année 2015, la cotisation est de 50.000€

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année correspondant sous l'imputation 65 6574

Fait et délibéré à Ivry-sur-Seine, le mardi 6 octobre 2015.

Michel Léprêtre
Président de la Communauté d'agglomération Seine-Amont

